

Direction des Actions Culturelles
Maison des Arts
JPB/MA/JB

N°118/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisés.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°13 du 25 janvier 2021 au point 26° permettant à Monsieur le Maire de demander directement à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions. Etant précisé que cette délégation est générale et concerne toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable accompagnée des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

Considérant que l'enseignement artistique et les actions culturelles mis en œuvre par la Maison des Arts sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECIDE

- **De solliciter** une subvention d'un montant de 11 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en déposant un dossier finalisé pour ce projet.
- **De signer** tout document fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tel 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 24 mars 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **30 MARS 2023**

Mis en ligne, le : **31 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corinne MAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Objet de l'acte : dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements
d'enseignement artistique spécialisés.

.....
Date de décision: 24/03/2023

Date de réception de l'accusé 30/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION118

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230324-2023DECISION118-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 118.pdf (99_AI-095-219502770-20230324-
2023DECISION118-AI-1-1_1.pdf)

EXPL. 2023-03-30
15:00